



Ordre des acupuncteurs du Québec

INFO-COVID-19 — LE 19 MARS 2020

Toujours dans le souci de transmettre les informations les plus justes et de rester alignés avec les dernières directives gouvernementales, nous transmettons ici, les dernières consignes à respecter.

Le jugement clinique

Exercer son jugement clinique est une compétence essentielle à tous les professionnels de la santé. Les acupuncteurs sont des intervenants de première ligne, ils peuvent recevoir leurs patients directement, sans que ceux-ci soient référés par un autre professionnel de la santé. Nous faisons partie intégrante de cette classe de professionnels. À ce titre, nous nous devons d'assumer pleinement et avec assurance cette responsabilité que nous détenons, celle d'exercer notre jugement clinique. Nous avons la responsabilité d'évaluer nous-mêmes la condition de nos patients et de prendre la meilleure décision pour leur bien-être et leur santé.

La situation actuelle est du jamais vu. L'information véhiculée n'est pas toujours la bonne et les directives émises ne sont pas toujours bien comprises. Il en résulte de la confusion sur ce qui doit être fait ou pas.

LES DIRECTIVES ÉMISES PAR L'ORDRE SONT ALIGNÉES AVEC LES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES ET SONT MISES À JOUR QUOTIDIENNEMENT !

Nos **INFO-COVID-19** sont acheminées quotidiennement à l'Office des professions et nous sommes remerciés d'être proactifs dans notre gestion de la situation.

Notre position actuelle de professionnel de l'acupuncture nous place devant des choix parfois difficiles à prendre et fait appel au discernement de chacun/e.

Actuellement, la priorité, pour tous, est de restreindre la propagation du virus. La meilleure méthode pour contrer la contagion est l'éloignement social et le confinement. La science démontre que le taux de réussite de cette mesure est le plus élevé.

Toutefois, les gens n'ont pas perdu pour autant leur droit à recevoir des traitements. Si certaines personnes présentent des symptômes qui nécessitent des soins immédiats et essentiels au maintien de leur état de santé, ils ont le droit d'être traités et nous avons le devoir d'en prendre soin.

À noter que les ordres professionnels ne disposent pas du droit d'ordonner la fermeture des bureaux des professionnels. Ce pouvoir peut toutefois être exercé par les instances gouvernementales dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclarée en vertu de la [Loi sur la santé publique](#). À ce jour, le gouvernement n'a pas ordonné la fermeture des bureaux des professionnels de la santé dans le secteur privé.

Ceci ne veut pas dire que dans le futur cette mesure ne soit pas appliquée et si c'était le cas, nous en informerions les acupuncteurs aussitôt.

Si toutefois un acupuncteur décidait de fermer sa clinique durant la période de la crise, l'article 16 du [Code de déontologie](#) lui indiquera la procédure à suivre.

16. Avant de cesser de fournir des services professionnels à un patient, l'acupuncteur doit l'en informer et s'assurer que la cessation de service ne lui est pas préjudiciable. Il doit s'assurer que le patient peut continuer à obtenir les services professionnels requis et y contribuer dans la mesure nécessaire.

L'importance de la distanciation

Une distance de 2 mètres est la distance sécuritaire et doit être préservée entre les personnes. Comme les acupuncteurs travaillent à proximité des patients, voici les directives qu'ils doivent appliquer :

- Prévoir une distance de 2 mètres entre chaque chaise dans les salles d'attente ;
- Maintenir une distance de 1 mètre lors des entrevues (10 minutes maximum, si l'on prévoit dépasser le délai de 10 minutes, une distance de 2 mètres doit être appliquée)
- Lors du traitement, le silence est de mise, tant pour l'acupuncteur que pour le patient. La projection de gouttelettes émises par la parole, demeure dans « une bulle » de 1 mètre autour de la personne — « **éviter de parler est une mesure de sécurité** ».

Outils de travail

QUESTIONNAIRE

Mesure de prévention des risques — [suivez ce lien](#) pour télécharger le questionnaire patient que l'acupuncteur pourra utiliser pour documenter ses dossiers sur les suivis de traitements faits durant la période de l'urgence sanitaire.

FICHE DE GESTION DES RISQUES

Les acupuncteurs ont tous reçu une fiche de gestion des risques le 12 mars dernier. Cette dernière est en processus mise à jour et leur sera acheminée sous peu. En attendant la version actualisée, j'invite les acupuncteurs à consulter les [INFO-COVID-19](#) dans lesquels toutes les nouvelles mesures à suivre sont indiquées.

La présidente

Annie Dubois, Ac.